

Procès-Verbal

Séance du 1^{er} Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'octobre à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON, Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : - Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE
- Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT
- Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h45 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Aurélie LEVÊQUE se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28/05/2024
- Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs
- Créances en Non-valeur commune
- Créances en Non-valeur assainissement
- Demande d'un Fonds de concours auprès de la CCPV
- Association Alpha MA (subvention / convention chats errants)
- Opération de plantation 2024 (Convention CCPV)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 25 Mai 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 28/05/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Au tableau des effectifs le poste à 35h d'adjoint technique territorial à la cantine anciennement occupé par Madame Cynthia LAIGNIER est actuellement pourvu par Madame Samantha CAMPION en CDD. Après analyse du poste et réorganisation du service, il s'avère que le temps d'emploi réellement nécessaire pour ce poste serait plutôt de 28h et non de 35h.

Madame le Maire propose donc de le supprimer et de le remplacer en créant simultanément un poste d'adjoint technique territorial à **28h** à compter du **01/11/2024**.

Puis suggère également de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et notamment de supprimer les 2 emplois en CDD de 1 an (caduque) créés pour le service technique à temps non complet à compter du 12/09/2022.

L'avis du Comité Social Technique du Centre de gestion de l'Oise a été sollicité dans ce sens et a rendu un avis favorable à l'unanimité le 05/09/2024.

Le conseil municipal accepte.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Créances en Non-valeur commune

Madame le Maire présente la synthèse du 10/09/2024 des titres référencés en non-valeur pour la commune.

Le conseil municipal décide de les inscrire au budget pour un montant total de **366. 00 €**.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Créances en Non-valeur assainissement

Les pièces irrécouvrables sont également présentées concernant le budget de l'assainissement.

Le conseil municipal décide de les inscrire au budget de l'assainissement pour un montant total de **683 .72 €** sur le budget de l'assainissement.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Demande d'un Fonds de concours auprès de la CCPV

Une aide financière à hauteur de 50% peut être sollicitée auprès de la CCPV dans le cadre du fonds de concours 2024 de la Picardie Verte. Le montant d'investissement subventionnable doit être au maximum de 5 000 € HT.

Madame le Maire propose de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'église par la création d'une rampe avec conservation des marches existantes. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 997. 50 euros HT.

Le conseil municipal accepte de déposer un dossier de demande d'aide dans ce sens et charge Madame le Maire de toutes les formalités relatives à cette opération. Toutefois, il est précisé que la main courante devra être posée en même temps que la rampe. Des devis seront demandés dans ce sens.

Le conseil municipal accepte.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Association Alpha MA (subvention / convention chats errants)

L'association Alpha MA de Choqueuse-les-bénards a déposé une demande de subvention.

Après étude, le conseil municipal refuse l'attribution d'une subvention pour cette année.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Il est rappelé qu'une convention a été signée avec la SPA. La stérilisation des chats errants est une des compétences de la SPA. Une campagne pourrait être envisagée notamment pour des chats errants rue Ferdinand Buisson.

La capture des animaux errants ou en état de divagation peut être assurée directement par la gendarmerie de Marseille en Beauvaisis qui possède tout le matériel nécessaire. La commune est responsable des animaux errants. Nous organisons leur prise en charge et nous pouvons les placer dans un local dans l'attente de la SPA ou de retrouver le propriétaire de l'animal.

Opération de plantation 2024 (Convention CCPV)

L'opération de plantation avait déjà eu lieu l'année dernière. Des arbres ont été plantés à l'école.

Cette année l'opération est de nouveau proposée. Dès l'automne, des arbres pourraient être plantés sur le parcours de santé sportif. Ce dispositif est financé à hauteur de 90%. La CCPV nous accompagnant dans ce projet, madame le Maire propose de signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « Plan Arbres 2024 ».

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Les travaux de toiture dans le cadre de la réhabilitation de la mairie dans sa phase 1 devraient démarrer avant la fin de l'année. A ce jour, le planning prévisionnel est respecté.
- Monsieur François OVIEVE a obtenu son code. Il poursuit sa formation à la conduite.
- Monsieur Erwann DIAS donne toute satisfaction dans son travail au service technique. Son contrat PEC a été prolongé à partir du 01/10/2024 pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions. Pour rappel l'état rembourse une partie du salaire à hauteur de 35 %.
- Madame Sabrina MESSAOUDENE remplace Madame Martine DUCROCQ actuellement en détachement jusqu'au mois de mars 2025.
- Le bilan des visites n'étant pas concluant le prix de vente du presbytère est révisé à la baisse pour 250 000 euros net vendeur.
- La commission voirie / travaux se réunira notamment pour :
 - présenter les devis du projet « sécurisation de l'école »,
 - discuter du choix d'une nouvelle tondeuse,
 - continuer à élaborer le projet de la vidéo protection.
- L'EPADH de Bléry est toujours dans l'attente de recevoir l'accord de l'ARS de Lille, pourtant très régulièrement sollicitée, pour entreprendre ses travaux.
- Les travaux à l'école se sont très bien déroulés. Les enfants et le personnel de l'école bénéficient désormais d'un bloc sanitaire fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite.
- L'ENT ONE est prolongé pour l'année scolaire 2024/2025 dans les classes de PS/MS et MS/GS.
- La compétence assainissement devrait être reprise par la CCPV en 2026. Depuis que la commune gère la station d'épuration, elle est mieux entretenue. Le prix des eaux usées facturées aux habitants avait été révisé à la baisse. Avec ce transfert, l'avantage du prix disparaîtra pour

laisser place à un tarif identique sur tout le territoire. L'augmentation est donc inévitable d'ici 5 ou 6 ans. Le budget de l'assainissement pourra être conservé par la commune ainsi que son matériel. Une future réunion permettra d'éclaircir le sujet.

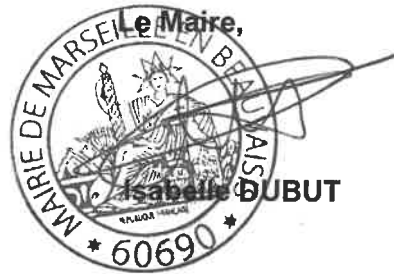
- Le rendez-vous chez le notaire pour la cession du parking du collège est prévu la semaine prochaine.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEVÊQUE



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
23/09/2024

Date de l'affichage :
23/09/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Objet :

**DÉLIBÉRATION PORTANT
SUPPRESSION ET
CRÉATION D'EMPLOIS
AU TABLEAU DES EFFECTIFS

- COMMUNE -**

Mairie de Marolles en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le premier du mois d'Octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÉQUE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON, Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÉQUE, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÉQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **05/09/2024**,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

DELIBERATION 028/2024

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Au regard des besoins de personnel actuel Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le conseil municipal du 20 décembre 2022 :

1 – de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique territorial à 35h créé par délibération du 17/12/2007 et de le remplacer en créant simultanément un poste d'adjoint technique territorial à **28h** à compter du **01/11/2024** A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes : gestion et organisation du service à la cantine, (contrôle des stocks, ...), respect des règles d'hygiène alimentaires, Suivi des commandes pour l'achat des fournitures et produits d'entretien, entretien de la cantine et des autres bâtiments communaux, veille au bon fonctionnement du matériel (four, lave-vaisselle,..), service des repas, surveillance des élèves.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme niveau 3 CAP BEP, de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2 – de supprimer du tableau des effectifs les 2 emplois en CDD de 1 an créés pour le service technique à temps non complet à compter du 12/09/2022. (caduque),

3 – d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe n°1:

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs (annexe 1),

DELIBERATION 028/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 060-216003830-20241001-DELIB0282023-DE

S'LO

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.

ADOPTÉ ; à la majorité des membres présents.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 01/10/2024

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEVÉQUE



ANNEXE 1 :

EFFECTIF		TITULAIRE		CONTRACTUEL		VACANT		
Filère secteur	date de la délibération création du poste permanent	Catégorie	Grade	Emploi actuel	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE	Délibération du 14/06/2004 création d'un poste d'agent administratif à compter du 01/07/2004. Titularisation après détachement pour stège au grade de rédacteur délibération du 20/09/2016 à compter du 01/10/20216	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire 1
	Délibération du 28/02/2006 création d'un poste d'agent administratif qualifié à compter du 21/02/2006	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35h	Oui	Pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement suite à la mutation de l'agent titulaire (<i>mutation le 01/04/2024</i>) 1
	Délibération du 20/12/2022 création d'un poste d'agent administratif à compter du 01/02/2023	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire 1
FILIERE CULTURELLE	Délibération du 08/07/2010 création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à compter du 01/08/2010 et augmentation du temps de travail à 35h délibération du 12/05/2016 à compter du 01/09/2016	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire 1
	Délibération du 23/09/1997 création d'un poste d'ATSEM à compter du 01/10/1997 30h Délibération du 07/09/1998 à 35h30 à compter du 01/09/1998	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire 1
FILIERE MEDICO SOCIAL	Délibération du 17/12/2007 création d'un poste d'ATSEM à compter du 01/01/2008	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire actuellement en détachement remplacé par un contractuel

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
 Reçu en préfecture le 07/10/2024
 Publié le 07/10/2024
 ID : 060-216003830-20241001-DELIB0282023-DE



FILIERE ANIMATION	Délibération du 10/04/2007 création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 27/08/2007	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent polyvalent fonctions d'ATSEM	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 08/09/2015 création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 01/09/2015	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 19/07/2022 création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent polyvalent	7h	Oui	2 Postes vacants		2	
	Délibération du 01/10/2024 création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/11/2024	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	28h	Oui	actuellement pourvu par un agent en CDD recrutement à venir		1	
	Délibération du 26/02/2008 création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/04/2008	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 28/06/2005 création d'un poste d'agent d'entretien à compter du 01/07/2005	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 16/06/2008 création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1 ^{er} juillet 2008	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 30/10/2008 création d'un adjoint technique territorial à compter du 01/01/2009	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 04/12/2008 à compter du 01/01/2009 à 24h Délibération 23/04/2009 à compter du 01/05/2009 à 35h	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	Délibération du 11/12/2017 création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/01/2018	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire	1		
	TOTAL EFFECTIF									12	15

FILIERE TECHNIQUE

Service cantine école

Service technique

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
23/09/2024

Date de l'affichage :
23/09/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le premier du mois d'Octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON, Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE.

Objet :

ADMISSION
DES CREANCES
EN NON-VALEUR

- COMMUNE -

Vu l'avis des « pièces irrécouvrables » du comptable de Beauvais arrêté à la date de situation du 10/09/2024 n° de la liste 6589840132 concernant l'exercice 2020 et l'exercice 2021

Le conseil municipal **décide** d'inscrire en non-valeur les titres référencés dans la synthèse de la présentation en non-valeur du 10/09/2024 pour un montant total de **366. 00 €** sur le budget de la commune.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 01/10/2024

Le secrétaire de séance,


Aurélie LEVÊQUE



DELIBERATION 030/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 060-216003830-20241001-DELIB0302024-DE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
23/09/2024

Date de l'affichage :
23/09/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le premier du mois d'Octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martin LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madam Aurélie LEVÊQUE, Madame Servane CARON donne pouvoir Madame Isabelle DUBUT, Madame Françoise LEMARCHAND donn pouvoir à Monsieur Francis DELABY.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE.

Objet :

DEMANDE D'UN FONDS
DE CONCOURS AUPRES
DE LA CCPV

- COMMUNE -

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 concernant l'instauration d'un fonds de concours de la Picardie Verte 2024 ;

Le conseil municipal :

- **accepte** le projet de mise en accessibilité de l'église par la création d'une rampe avec conservation des marches existantes. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 997. 50 euros HT.
- **autorise** Madame le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la CCPV dans le cadre du fonds de concours de la Picardie Verte 2024.
- **adopte** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	4 997. 50 €	Commune 50 %	2 498. 75 €
		CCPV fonds de concours 50 %	2 498. 75 €
Total	4 997. 50 €	Total	4 997. 50 €

- **charge** Madame le Maire de toutes les formalités relatives à cette opération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 01/10/2024

Le secrétaire de séance,

Aurélie LEVÊQUE



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
23/09/2024

Date de l'affichage :
23/09/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Objet :

**OPERATION PLANTATION 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
CCPV / COMMUNE
- COMMUNE -**

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le premier du mois d'Octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON, Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE.

Madame le Maire informe les membres présents que la Région Hauts-de-France encourage les communes à reboiser leur territoire en accordant des aides financières pour la plantation d'espèces locales et produites dans la région.

Ce dispositif intitulé « plan arbres » s'inscrit dans le programme financé dans la limite de 90% des dépenses hors taxe des plants et des fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Dans l'objectif d'enrichir l'identité paysagère, de maintenir la biodiversité, de lutter contre le ruissellement et d'atténuer les effets du changement climatique, la CCPV se propose d'accompagner les communes dans leur projet.

La présente convention définit les modalités de partenariat au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « Plan Arbres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- D'INSCRIRE les dépenses nécessaires au budget ;
- D'ASSURER la pérennité des plantations mises en place sur une période minimum de 10 ans,
- DE COMMUNIQUER sur le dispositif Plan Arbres » de la Région Hauts-de-France,

Et AUTORISE Madame le Maire de signer la convention d'accompagnement avec la CCPV ainsi que l'annexe financière jointe ;

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 01/10/2024

Le secrétaire de séance,

Aurélie LEVÊQUE

Le Maire

Isabelle DUBUT



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LES OPERATIONS DE PLANTATION

Dispositif « Plan arbres »

Entre

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne CUVELIER, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée la CCPV,

Et

La commune de Marsille-en-Beaulain, représentée par son Maire, Madame Isabelle DUBUT, habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la commune,

Préambule :

L'intégration d'arbres et d'arbustes au cœur et à proximité des villages répond aux objectifs communautaires exprimés à travers le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) : adaptation au changement climatique, aménagement d'un paysage, stockage de carbone, optimisation du cadre de vie....

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de la Picardie Vert, avec le soutien financier de la Région Hauts-de-France, encourage les communes à s'engager dans un programme de plantation afin de recréer le paysage bocager disparu au fil du temps.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement, les obligations et plus particulièrement les conditions d'intervention de chaque partie signataire au titre du dispositif « Plan Arbres » proposé par la Région.

Article 2 : Description des objectifs

Les principaux objectifs poursuivis sont de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts de ces plantations : développement de la biodiversité, amélioration du cadre de vie des habitants, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales....

En suscitant un maximum de projets, la CCPV a l'ambition de sensibiliser les acteurs et les habitants à ces enjeux territoriaux.

Article 3 : Conditions d'éligibilité des projets

La commune devra respecter les conditions fixées par la Région Hauts-de-France à travers le règlement du dispositif « Plan Arbres ».

3.1 – Espaces concernés

Les dossiers devront être situés sur des propriétés publiques ou privées appartenant à la commune, et concerner un aménagement des chemins ruraux, des voies communales ou de surfaces à boisier.

3.2 – Nature des projets

Les espèces choisies devront impérativement faire partie de l'inventaire des espèces à respect de la Région Hauts-de-France transmis par la CCPV.

Les espèces doivent être locales et adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation des projets.

Article 4 : Conditions financières

La CCPV apporte un soutien technique et administratif auprès de la commune, en qualité de maître d'ouvrage public.

Après avoir recensé l'ensemble des projets communaux, la CCPV sollicitera les subventions auprès de la Région Hauts-de-France qui apporte une aide financière à hauteur de 90% des dépenses éligibles hors taxes.

Les dépenses éligibles correspondent uniquement à l'achat des plants et des fournitures associées (protections, tuteurs et du paillage). Toute dépense liée à la préparation du sol, à la plantation, à l'entretien, à l'animation et toutes autres dépenses sont exclues de l'assiette subventionnable pour ce dispositif.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de 10 euros/plant.

Si les dépenses sont supérieures au plafond établi par la Région, un lissage sera effectué sur l'ensemble des opérations de plantation. Les communes ayant choisi des essences aux prix les plus élevés (arbres de haut-jet, plantations des tissus urbains...) supporteront davantage le montant des dépenses non-subsventionnées.

A l'issue de l'opération de plantations, la CCPV sollicitera le versement du solde, correspondant à la part restante non-subsventionnée (TVA comprise) auprès de chaque commune, selon les modalités mentionnées à l'annexe financière n°1.

Le schéma comptable de cette opération se décompose comme suit :

Pour la CCPV :

OBJET	PIÈCE	IMPUTATION M57D
Achats des plants et fournitures	Mandat réel	4581x
Subvention Région HDF	Titre réel	4582x
Participation communale	Titre réel	4582x

Pour la commune :

OBJET	PIÈCE	IMPUTATION M57A	IMPUTATION M57D
Enregistrement subvention Région	Mandat d'ordre	212 (040)	2121 (040)
	Titre d'ordre	1322 (042)	1322 (042)
Versement part à la CCPV	Mandat réel	212	2121
Réception FCTVA*	Titre réel	10222	10222

*Sous réserve de l'éligibilité

Article 5 : Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Inscrire les crédits budgétaires correspondants ;
- Mentionner le soutien financier de la Région Hauts-de-France dans toute communication relative au projet ;
- Associer la CCPV et la Région en amont des manifestations et évènements divers organisés pour valoriser les actions conduites au titre du présent dispositif ;
- Assurer la gestion et la pérennité du projet de plantation ;
- Transmettre à la CCPV tous les documents de communication (photos, dépliants...) en lien avec le projet de plantations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération de plantation portés par la CCPV, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

A Formerie, le 26/07/2024

La Présidente



Fabienne CUVELIER

Marseille
en
A....., le 03/10/2024
Beauvais

Le Maire



Isabelle DUBUT



Ref: *Deliberation 031/2024*
du 01/10/2024



ANNEXE FINANCIÈRE N°1

Dispositif « Plan Arbres »

Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Plan prévisionnel de l'opération communale	Montant total (en euros)
Montant HT (plants et fournitures)	246,65 €
Montant TTC (plants et fournitures)	287,36 €
Montant HT éligible (déduction du plafond fixé à 10€/plant)	246,65 €
Subvention Région Hauts-de-France (90% /montant éligible)	221,99 €
Participation restante à la charge de la commune	65,38 €

Le Maire,
 (Cachet et signature)

Isabelle DUBUT



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de l'ASSAINISSEMENT

Date de convocation :
23/09/2024

Date de l'affichage :
23/09/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le premier du mois d'Octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Cynthia COTELLE, Servane CARON, Françoise LEMARCHAND et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE.

Objet :

**ADMISSION DES CREANCES
EN NON-VALEUR
- ASSAINISSEMENT -**

Vu l'avis « pièces irrécouvrables » du comptable de Beauvais arrêté à la date de situation du 10/09/2024

- n° de la liste 6183210132 concernant l'exercice 2019 et l'exercice 2023 pour un montant de 162. 31 euros.
- n° de la liste 6253060732 concernant l'exercice 2021, l'exercice 2023 et l'exercice 2024 pour un montant de 521. 41 euros

Le conseil municipal **décide** d'inscrire en non-valeur les titres référencés dans les synthèses de la présentation en non-valeur du **10/09/2024** pour un montant total de **683 .72 €** sur le budget de l'assainissement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 01/10/2024

Le secrétaire de séance,

Aurélie LEVÊQUE

